

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Arrêté du 19 mars 2014 (version consolidée)

**portant nomination des membres de la commission chargée de se prononcer
sur la reconnaissance de la qualification en équivalence des conditions de titres
et diplômes requises pour l'accès aux concours externes de recrutement des ingénieurs
et des personnels techniques de recherche et de formation du ministère
chargé de l'enseignement supérieur**

NOR : ESRH1400108A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 15,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission nationale d'équivalence pour l'accès aux concours externes de recrutement des ingénieurs et des personnels techniques de recherche et de formation, prévue à l'article 15 du décret du 31 décembre 1985 susvisé :

Représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, président :

Titulaire : Madame Pauline MAINDON (arrêté du 14 mars 2023)

Suppléante : Madame Céline LEGRAND-BENTLEY (arrêté du 14 mars 2023)

Représentant du ministre chargé de la fonction publique :

Titulaire : Monsieur Guy DOSSOU-YOVO

Suppléant : Monsieur Rémi WALDUNG-AIGLE (arrêté du 14 mars 2023)

Représentant du ministre chargé de l'éducation nationale :

Titulaire : Madame Nathalie BATTESTI (arrêté du 11 février 2022)

Suppléant : Monsieur Nicolas THENAISIE (arrêté du 11 février 2022)

Article 1-1 (Arrêté du 7 octobre 2020)

Lorsqu'elle est appelée à se prononcer sur une demande d'équivalence pour l'accès aux concours externes de recrutement dans les corps d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études et d'assistants ingénieurs régis par les dispositions du décret n° 91-486 du 14 mai 1991 portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux, la commission comprend, outre les membres mentionnés à l'article 1^{er}, un représentant du ministre chargé de la culture.

Article 1-2 (Arrêté du 7 octobre 2020)

Sont nommés membres de la commission nationale d'équivalence pour l'accès aux corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture :

Titulaire : Madame Josée RICHARD-FORTUNÉ

Suppléante : Madame Anaïs CAKIR (arrêté du 14 mars 2023)

Article 2

L'arrêté du 7 mai 2013 portant nomination des membres de la commission d'équivalence pour l'accès aux concours de recrutement des ingénieurs et des personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2013, est abrogé.

Article 3

La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 19 mars 2014

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service
Adjoint à la directrice générale
des ressources humaines

P. SANTANA